

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 13 novembre 1907.



A Sacrée Congrégation des Indulgences rendait, à la date du 18 mai 1907, un décret qui a besoin d'explications pour être bien compris. Quand un fidèle assiste à la messe, au moment où la sonnette l'avertit de l'élévation de la sainte Hostie, il cache sa tête dans ses mains et s'incline le plus profondément qu'il peut : comme si c'était un crime pour lui que de regarder Notre-Seigneur sous les voiles eucharistiques quand le prêtre le lui présente. Il faut avouer que ce geste du fidèle est en contradiction complète avec celui du prêtre, et que l'ostension de la sainte Hostie perd toute sa signification si personne n'ose la regarder. Les Chartreux font bien mieux. Au moment de l'élévation, ils regardent fixement Notre-Seigneur que le prêtre présente à leurs adorations, et ne s'inclinent la face contre terre qu'après la seconde élévation qui précède le Pater. Or le pape vient d'accorder une indulgence de cinquante jours à tous les fidèles qui, au moment de l'élévation, regarderaient Notre-Seigneur sous les espèces sacramentelles, et diraient cette parole : « *Dominus meus et Deus meus* ».— Mon Seigneur et mon Dieu. — La même indulgence est attachée à la même invocation faite en regardant le Saint-Sacrement exposé. La conduite des fidèles est maintenant bien indiquée. Ils n'avaient point, jusqu'à présent, compris le vrai sens de la rubrique du Missel, et il faut que la sainte Église leur ouvre le trésor de ses grâces pour le leur expliquer. Le prêtre montre au peuple la sainte Hostie, c'est pour que le peuple la regarde ; et cette vue n'empêchera pas les actes d'adoration et d'amour que doit faire tout chrétien à ce spectacle.